

**Proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits, soit:**

- un crédit net de 7 130 600 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève pour un montant de 3 662 000 francs et de 138 700 francs, représentant la part de prestations déjà réalisée du crédit d'étude PR-506, voté le 17 avril 2007, soit un montant brut de 10 931 300 francs, destiné à la dépollution complémentaire du terrain nécessaire à la construction de l'écoquartier Jonction, dans le secteur destiné à accueillir le dépôt des biens culturels, y compris démolition des bâtiments restant sur le site (secteur DGM), sis rue du Stand 20, 20A et 22.
- un crédit de 8 465 000 francs destiné à la réalisation des enceintes de fouilles nécessaires aux travaux de dépollution complémentaire du terrain, secteur du bâtiment de la Direction générale de la mobilité, sis rue du Stand 20, 20A et 22.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Préambule**

Le périmètre des anciens terrains des Services industriels de Genève (SIG), délimité par le cimetière des Rois à l'est, le boulevard de Saint-Georges au sud, la rue des Jardins à l'ouest et la rue du Stand au nord, fait actuellement l'objet d'importants travaux d'assainissement.

Ce projet d'assainissement correspond à la proposition PR-625, votée le 4 novembre 2008. Les travaux ont débuté en mars 2009 et s'achèveront à la fin de 2011. Conformément aux explications qui figuraient dans la proposition PR-625, ils visent à supprimer les atteintes aux eaux souterraines (nappe phréatique) qui traversent le site, en direction de la pointe de la Jonction et du Rhône, conformément à la décision d'assainissement selon l'OSites.

A l'issue de ces travaux d'assainissement, dès le début de l'année 2012, un projet de reconstruction doit démarrer sur ce site. Il prévoit la réalisation d'un écoquartier, comprenant 300 logements, un parking collectif en sous-sol destiné pour partie aux nouveaux habitants du quartier et pour partie à compenser les places supprimées en surface par le TCOB, un équipement de quartier comprenant une crèche, des locaux pour la petite enfance et pour les écoliers, une salle de gymnastique et une salle polyvalente, ainsi que des dépôts pour les biens culturels de la Ville de Genève.

Ce nouveau quartier pourra accueillir, au centre-ville d'ici à 2014, plus de 500 habitants et des équipements publics, contribuant ainsi à répondre au besoin crucial de logements à Genève.

Afin de concrétiser l'image de ce nouveau quartier, le Conseil municipal a accepté, le 17 mai 2011, la proposition PR-863 du Conseil administratif du 9 février 2011, et a donc approuvé le projet de plan localisé de quartier (PLQ) N° 29778-170.

Ce PLQ est l'aboutissement d'un véritable travail de collaboration entre la Ville, le Canton et les partenaires futurs constructeurs. En février 2010, un concours d'architecture et d'urbanisme a désigné à l'unanimité le projet «Social loft», de l'équipe pluridisciplinaire, conduite par le bureau d'architectes Dreier Frenzel Architecture + Communication, pour la reconstruction de l'écoquartier Jonction. Le projet lauréat du concours prévoit, comme la plupart des projets rendus, d'exploiter au mieux le site pour la construction de l'écoquartier. L'implantation des bâtiments futurs déborde ainsi du strict périmètre du projet d'assainissement. L'annexe 1 montre l'emprise du chantier actuel d'assainissement, délimité par un trait continu, ainsi que les périmètres d'implantation des nouveaux bâtiments de l'écoquartier, selon le PLQ N° 29778-170 approuvé par votre Conseil, délimités par un trait pointillé.

Ainsi, le bâtiment B de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social est implanté sur l'emprise du bâtiment existant encore au boulevard de Saint-Georges. Le bâtiment de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), ainsi que les dépôts des biens culturels de la Ville de Genève en sous-sol sont, quant à eux, implantés sur le secteur du bâtiment de la Direction générale de la mobilité (DGM). Ces bâtiments doivent donc être démolis et les terrains sur lesquels ils se situent dépollués. Il s'agit en effet, par égalité de traitement envers les superficiaires, que la Ville et le Canton de Genève, propriétaires fonciers, mettent à disposition de ces futurs constructeurs des terrains dans un état semblable à celui des terrains offerts aux autres constructeurs. Tous disposeront ainsi, sur l'ensemble du site, de terrains dépollués ou assainis et partiellement excavés.

Il a effectivement été démontré que les secteurs nécessaires à la construction de ces bâtiments de l'écoquartier, situés hors emprise du projet d'assainissement, actuellement en cours de travaux, présentent également des problèmes de pollution des sols, similaires à ceux rencontrés sur le site en cours d'assainissement. Il s'agit donc de les traiter, préalablement à la construction des bâtiments, avant de les livrer aux futurs bénéficiaires des droits de superficie.

Tel est l'objet de la présente proposition.

### **Investigations effectuées**

Parallèlement au chantier d'assainissement de l'ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière, actuellement en cours, un diagnostic de l'état de la pollution des terrains, situés au droit des futurs bâtiments précités, a été effectué par le bureau CSD Ingénieurs SA, mandaté par la Ville de Genève et financé par le crédit PR-506 «Etudes d'assainissement et de reconstruction du périmètre des anciens terrains des Services industriels», voté le 17 avril 2007.

Parmi les parcelles de ce secteur, seule la parcelle N° 99 est inscrite au cadastre cantonal des sites pollués (site N° 251.2003.345), sans atteinte nuisible ou

incommodante pour l'environnement, au sens de l'OSites, cela en raison des activités qui s'y sont déroulées entre 1929 et 1976 (traitement et revêtement de métaux entre 1946 et 1959, travaux de mécanique générale entre 1929 et 1963, activités de blanchisserie et teinturerie entre 1950 et 1976).

Les parcelles concernées par le projet de reconstruction (parcelles N<sup>os</sup> 96, 3340, 3382, 3383, 3435, 3436, 3437, 3762 et 3763) ont fait l'objet d'investigations complémentaires (fin 2010). Elles sont situées à proximité immédiate du site de l'ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière. Outre les activités liées à cette usine, de 1845 à 1915, ce site a accueilli le siège administratif et les ateliers des Services industriels de Genève (SIG) jusqu'à la fin des années 1980.

Le diagnostic s'est porté sur l'évaluation du degré de pollution des terrains devant être terrassés dans le cadre du projet de reconstruction, afin d'évaluer les travaux de dépollution et d'en estimer les coûts. Dans le secteur de la DGM, le projet de reconstruction prévoit de terrasser le sous-sol sur une profondeur de 12 à 14 m par rapport au niveau existant. Dans la partie concernée par les travaux d'assainissement, le fond de fouille du secteur assaini est quant à lui à - 3 m par rapport au niveau du terrain initial (voir annexe 2).

Les investigations et les analyses effectuées ont montré l'existence de plusieurs catégories de matériaux pollués, jusqu'à une dizaine de mètres de profondeur. Sous ces matériaux pollués, on retrouve de la molasse saine jusqu'au niveau du fond de fouille du bâtiment projeté.

Compte tenu de ce qui précède, une dépollution complémentaire des terres dans ce secteur doit impérativement être effectuée.

## **Exposé des motifs**

Le projet de reconstruction prévoit 3 à 5 m de terrassement sous la zone des matériaux pollués, ce qui nécessite une dépollution intégrale des sols excavés. Par la suite, le lieu pourra être radié du cadastre cantonal des sites pollués.

La pollution des niveaux superficiels du terrain (remblais et colluvions) mise à jour fin 2010 est essentiellement constituée par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des composants organiques volatiles toxiques (BTEX) et des métaux lourds (arsenic, cyanure, etc.). Une pollution de fond d'aquifère a également été mise à jour dans la partie sud du secteur de la DGM. Celle-ci est composée d'une phase organique plus dense que l'eau, qui se présente sous la forme de gouttes visqueuses et d'aspect huileux brun à beige, majoritairement adsorbées aux grains constituant la base des alluvions et dégageant une forte odeur d'hydrocarbures (notamment de naphthalène).

Ces polluants sont exactement de la même nature que ceux présents dans le cadre du chantier d'assainissement, actuellement en cours sur le site de l'ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière. Ils sont clairement liés à la mise en remblai de résidus de l'activité de l'ancienne usine à gaz, à l'extérieur des emprises successives de cette dernière, ainsi qu'à une migration des polluants dans le terrain.

Ce diagnostic de l'état de pollution des terrains a fait l'objet d'un rapport détaillé, qui a été soumis au GESDEC, afin de déterminer si les travaux sur le site nécessitaient un assainissement selon OSites (ordonnance 814.680 du 26 août 1998), ou si l'évacuation des déchets d'excavation rentrait dans le cadre d'un chantier classique OTD (ordonnance sur le traitement des déchets de chantier, N° 814.600, du 10 décembre 1990).

Malgré la nature des polluants présents dans le secteur de la DGM, strictement identique à ceux extraits dans le chantier en cours d'exécution, le GESDEC a considéré, dans une décision rendue le 17 novembre 2010, que ce secteur ne correspondait pas à un site contaminé selon l'OSites. Ce terrain n'a donc pas fait l'objet d'une décision d'assainissement complémentaire, au sens de l'OSites, ce qui aurait permis de traiter ce nouveau chantier comme un complément du premier, tant du point de vue opérationnel qu'administratif. Dès lors que la dépollution du secteur supplémentaire ne peut pas entrer dans le cadre de l'assainissement actuellement en cours d'exécution, il incombe, par conséquent, aux propriétaires du terrain actuel (Etat de Genève) et futur (Ville de Genève) de prendre en charge les frais occasionnés par le traitement spécifique de ces terres polluées.

Compte tenu du retour d'expérience du chantier d'assainissement actuellement en cours, la durée des travaux de dépollution est estimée à environ dix-huit mois. Ainsi, une fois ceux-ci achevés, le projet de construction de l'écoquartier pourra se poursuivre sur un site totalement assaini et dépollué.

Cette phase des travaux étant relativement longue, il est nécessaire de pouvoir l'engager à la suite des travaux d'assainissement actuellement en cours, aussitôt que les locaux auront été libérés. C'est pourquoi cette demande de crédit est présentée à votre Conseil, préalablement à celle concernant la réalisation des dépôts pour les biens culturels, ouvrage qui prendra place sur ce site, et dont le chiffrage est en cours.

Ainsi, la décision I concerne les coûts de démolition et de dépollution de ce terrain, à répartir entre les propriétaires fonciers actuel (Etat de Genève) et futur (Ville de Genève).

La décision II concerne le coût des travaux d'enceintes de fouilles profondes qu'il faut réaliser pour la dépollution complémentaire du site. Du fait que le projet de reconstruction est maintenant tout à fait connu, contrairement à la situation qui prévalait dans le cadre du projet d'assainissement initial, il a été possible de faire coïncider strictement l'enceinte des fouilles nécessaires à la dépollution, avec celle utile ultérieurement à la construction des dépôts pour les biens culturels. Cette enceinte sera donc directement et intégralement réutilisable pour la construction des dépôts pour les biens culturels, dont elle constituera la partie extérieure du double mur. C'est la raison pour laquelle ces coûts sont exclusivement à la charge de la Ville de Genève, en tant que futur constructeur. Ces coûts ne figureront donc pas dans la proposition de crédit pour la construction des dépôts des biens culturels, qui sera soumise à votre Conseil en automne 2011, dès que le chiffrage aura été finalisé par les mandataires. Le moment venu, ces coûts seront intégrés au crédit de construction des dépôts et amortis ensemble.

## Description des travaux

Des études engagées ont permis de déterminer avec la plus grande précision possible l'étendue et la quantité de la pollution présente dans le sous-sol. Un diagnostic amiante de tous les bâtiments a déjà été effectué, afin de déterminer quels éléments de construction devaient être ou non désamiantés dans le cadre de leur démolition. Néanmoins, les locaux étant encore exploités, ce diagnostic amiante devra être complété ponctuellement, une fois ceux-ci libérés.

Les différents réseaux d'alimentation (SIG, Swisscom, etc.) raccordés aux bâtiments seront mis hors service et démolis tandis que ceux alimentant actuellement le bâtiment des finances seront sécurisés et protégés.

La chaudière de chauffage à distance, qui se situe dans l'actuel bâtiment de la DGM, alimente les bâtiments de la rue des Gazomètres, ainsi que le 12, quai du Rhône. Celui-ci devant être démoli, les deux bâtiments précités devront préalablement être raccordés à une nouvelle source de chaleur.

Les bâtiments seront ensuite complètement déconstruits. Durant cette phase, les différentes techniques spécifiques de traitement des matériaux seront mises en œuvre, en particulier celles pour l'amiante et pour les autres déchets sensibles.

L'étape de démolition achevée, les travaux spéciaux d'enceintes de fouilles pourront démarrer. Une paroi d'environ 3800 m<sup>2</sup>, composée d'une série de pieux sécants, sera bétonnée dans le sol et constituera ainsi l'enceinte de fouille permettant d'engager le terrassement et la dépollution proprement dite du sous-sol. Cette paroi sera ancrée et étayée de façon à entraver le moins possible le terrassement et le tri sélectif des terres contaminées.

Une fois les travaux d'enceinte de fouilles terminés, il s'agira dans un premier temps de pomper l'eau chargée en polluants lourds (hydrocarbures), emprisonnée à l'intérieur de l'enceinte de fouille. Le volume du liquide total à pomper sera de l'ordre d'environ 300 m<sup>3</sup>.

A l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre des travaux d'assainissement du site, une tente de confinement sera construite sur l'ensemble du site, afin de protéger les riverains des nuisances et de la pollution du chantier.

L'excavation des terres polluées, soit 22 000 m<sup>3</sup>, pourra dès lors démarrer. En fonction des différents polluants identifiés à la suite d'analyses effectuées à l'avancement du chantier, les matériaux seront envoyés en direction des différentes filières de traitement spécifiques. Les plus chargés en polluants seront envoyés en filière de désorption thermique.

A l'issue des travaux d'excavation des terres polluées, les installations de confinement pourront dès lors être démantelées.

Le chantier pourra alors s'enchaîner de façon classique, pour s'achever par l'excavation des 32 000 m<sup>3</sup> de molasse étanche, se situant sous la partie polluée.

## Répartition financière Ville/Etat

Concernant les travaux liés à la démolition et à la dépollution du site (décision I), une clé de répartition a été convenu entre l'Etat et la Ville de Genève, propriétaires actuel et futur du terrain. Elle se fonde sur la répartition retenue dans le cadre de la décision d'assainissement, appliquée sur tout le secteur du projet d'assainissement initial, dont les travaux sont actuellement en cours. Elle prend pour principe que la Ville et l'Etat conservent leurs parts respectives, définies par décision de l'autorité, et que les parts des SIG et de la Confédération, qui ne sont pas concernées par ce secteur, sont réparties à 50%-50% entre la Ville et l'Etat.

Il en résulte ce qui suit:

Répartition selon la clé initiale (appliquée pour l'assainissement du site):

Part Ville initiale	56,4%		
Part Etat initiale		23,3%	
Part SIG (à répartir)			6%
Part Confédération (à répartir)			<u>14,3%</u>
Total SIG + Confédération à répartir			20,3%

Répartition pour les travaux de la présente proposition, décision I:

Part Ville de SIG-Confédération	10,15%		
Part Etat de SIG-Confédération		10,15%	
Total Ville dépollution	<u>66,5%</u>		
Total Etat dépollution		<u>33,5%</u>	

Concernant les travaux d'enceintes de fouilles et de terrassements (délibération II), et en conséquence des explications qui précèdent, les coûts sont entièrement pris en charge par la Ville de Genève, au titre de propriétaire de l'ouvrage futur des dépôts des biens culturels.

## Coût des travaux

### *Première délibération*

#### Travaux de démolition et de dépollution

Etudes préliminaires	191 000
Diagnostic amiante des locaux non inspectés	27 000
Travaux préparatoires	20 000
Déviations des réseaux SIG	180 000
Suppression et remplacement de la centrale CAD	70 000
Désamiantage DGM & B59	250 000
Déconstruction et démolition	300 000
Pompage de l'eau de la nappe avant et pendant le chantier	250 000
Mise en place des installations spécifiques d'assainissement	2 260 000
Terrassement sélectif et évacuation des terres	4 490 000

Démantèlement des installations spécifiques d'assainissement	500 000	
Sous total		8 538 000

Honoraires et frais

Ingénieur civil		700 000
Analyses chimiques en laboratoire		132 000
Constats d'huissier		10 000
Héliographie		10 000

Total HT	9 390 000
----------	-----------

TVA 8% (arrondi)	751 200
------------------	---------

Total TTC	10 141 200
-----------	------------

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	405 600
---	---------

Intérêts intercalaires: $\frac{10\,141\,200 \times 28 \times 3,25\%}{2 \times 12}$	384 500
--	---------

Total TTC brut	10 931 300
----------------	------------

A déduire:

– Participation de l'Etat de Genève 33,5%	– 3 662 000
– Etudes préliminaires (part Ville en TTC sur PR-506)	– 138 700

Décision I - Total TTC net après déduction	7 130 600
--	-----------

*Deuxième délibération*

Travaux construction du dépôt

Travaux spéciaux pour enceintes de fouilles	3 950 000	
Terrassement profond	2 610 000	
Sous total		6 560 000

Honoraires et frais

Ingénieur civil		650 000
Analyses chimiques en laboratoire		54 000
Héliographie		7 000

Total HT	7 271 000
----------	-----------

TVA 8% (arrondi)	582 000
------------------	---------

Total TTC	7 853 000
-----------	-----------

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)	314 000
Intérêts intercalaires: $\frac{(7\,852\,700 \times 28 \times 3,25\%)}{2 \times 12}$	298 000

Décision II - Total TTC	8 465 000
-------------------------	-----------

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2011).

Les montants du chiffrage susmentionné ont été établis sur la base d'offres des adjudicataires actuels.

La participation financière de l'Etat, basée sur la clé de répartition susmentionnée, a été confirmée par un courrier du conseiller d'Etat, M. Mark Muller, en date du 12 mai 2011, qui est présentée à l'annexe 3.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

### **Programme des travaux et délais**

Les travaux pourront démarrer dès que le délai référendaire consécutif au vote du Conseil municipal sera échu, sous réserve que les locaux soient libres de toute occupation. Ils dureront vingt-deux mois.

### **Agenda 21, choix écologiques**

Par son essence même et par sa nature, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche d'amélioration durable de l'environnement.

Les transports des matériaux les plus fortement pollués, jusqu'à leur lieu de traitement, seront effectués par train et bateau avec un chargement des matériaux à la gare de la Praille.

### **Information publique**

Les informations relatives au projet de reconstruction de l'écoquartier, y compris les travaux mentionnés dans cette proposition, seront présentés sur le site internet [www.ecoquartierjonction.ch](http://www.ecoquartierjonction.ch), prévu à cet effet.

## **Autorisations de construire et de démolir**

Une requête en autorisation de démolir concernant les différents bâtiments présents sur le site a été déposée en mai 2011. L'autorisation de construire relative à la construction des dépôts des biens culturels de la Ville de Genève a, quant à elle, été déposée le 18 mai 2011, sous la référence DD 104301. Toutes les requêtes concernant les projets des bâtiments de logements, ainsi que celle concernant le parking collectif sont déposées durant l'été 2011.

## **Régime foncier**

Les parcelles N<sup>os</sup> 99, 100, 101 et 102, propriétés de l'Etat de Genève, seront cédées à la Ville de Genève, dans le cadre des échanges fonciers convenus en vue de la mise en œuvre du projet de l'écoquartier de la Jonction.

## **Intérêts intercalaires**

La durée de l'opération étant de vingt-huit mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

## **Référence au 6<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2011-2022**

La décision I ne figure pas au 6<sup>e</sup> PFI 2011-2022, l'état de pollution des terrains concernés n'étant pas encore connu lors de la rédaction de cette version du PFI.

La décision II constitue une part de la ligne inscrite au 6<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2011-2022, sous la rubrique 042.095.04, Saint-Georges 21, Bd., Stand, rue du: Construction dépôt collections patrimoniales, pour un montant de 44 850 000 francs.

## **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit de construction est celui du génie civil.

## **Budget prévisionnel d'exploitation**

Vu la nature des travaux envisagés, aucune charge d'exploitation n'est prévue.

## **Charge financière**

La charge financière de l'investissement net prévue à la décision I, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 352 100 francs.

La charge financière de l'investissement net prévue à la décision II, comprenant les intérêts au taux de 2,75% et les amortissements au moyen de 30 annuités, se montera à 418 000 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 35 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD);

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 10 931 300 francs, dont à déduire la participation de l'Etat de Genève pour un montant de 3 662 000 francs et de 138 700 francs, représentant la part de prestations déjà réalisée du crédit d'étude PR-506 voté le 17 avril 2007, soit un crédit net de 7 130 600 francs, destiné à la dépollution complémentaire du terrain nécessaire à la construction de l'écoquartier Jonction, dans le secteur destiné à accueillir le dépôt des biens culturels, y compris la démolition des bâtiments restant sur le site (secteur DGM), sis rue du Stand 20, 20A et 22.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 931 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2043.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 456 000 francs destiné à la réalisation des enceintes de fouilles nécessaires aux travaux de dépollution complémentaire du terrain, secteur du bâtiment de la Direction générale de la mobilité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 456 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2014 à 2043.

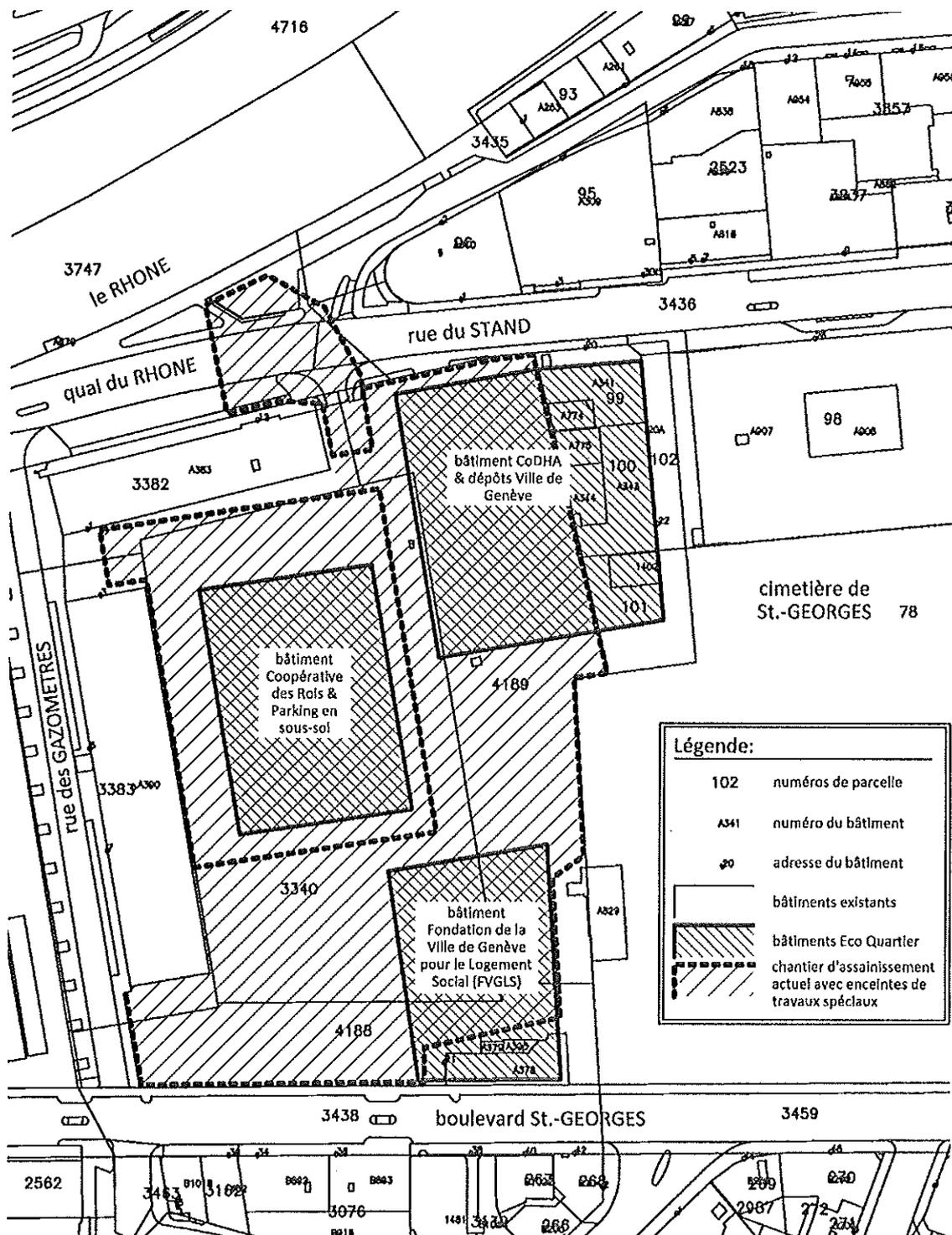
*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Annexes:*

1. Situation générale - Emprise des travaux considérés: «dépôts de la Ville de Genève»
2. Profil du sous-sol
3. Courrier de M. Mark Muller, conseiller d'Etat, du 12 mai 2011

## Annexe 1 : Situation générale

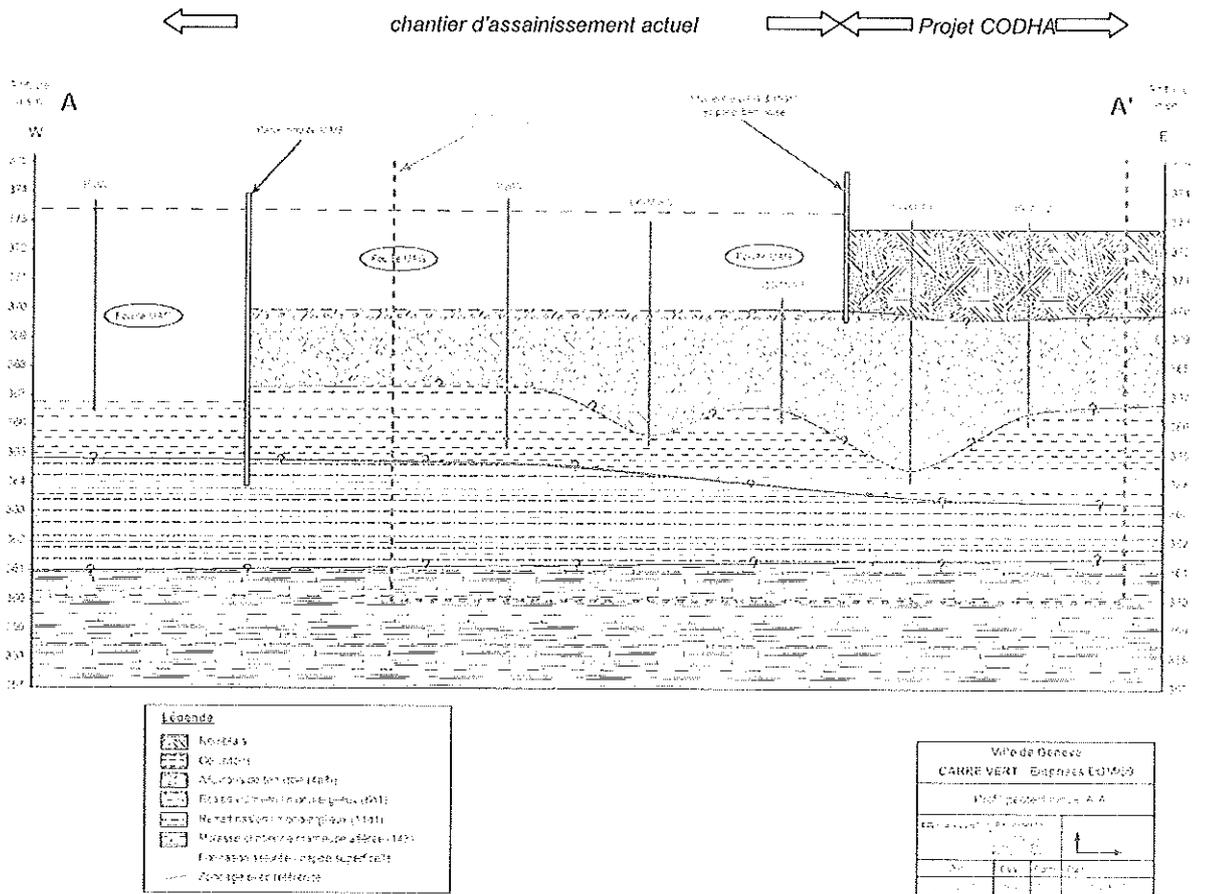
Emprise des travaux considérés : « dépôts de la Ville de Genève »



**Légende:**

- 102 numéros de parcelle
- A341 numéro du bâtiment
- 30 adresse du bâtiment
- bâtiments existants
- ▨ bâtiments Eco Quartier
- - - chantier d'assainissement actuel avec enceintes de travaux spéciaux

## Annexe 2 : Profil du sous-sol

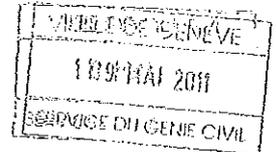


**Annexe 3 : Courrier de M. Mark Muller du 12 mai 2011**

Le présent courrier justifie l'engagement de l'Etat de Genève à prendre à sa charge une part des travaux correspondant à un montant de chf 3'662'000.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des constructions et des technologies de l'information  
Le Conseiller d'Etat



DCTI  
Case postale 3880  
1211 Genève 3

COPIE

Monsieur Rémy Pagani  
Conseiller administratif  
Département des constructions et de  
l'aménagement  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

N/réf. : MM/OBA/PAG/AND/ckm - Algle N° 602133-2011  
Dossier traité par : M. Marc Andrié - tél. 022/646 62 10

Genève, le 12 mai 2011

**Concerne : Ecoquartier de la Jonction - Dépollution du secteur DGM**

Monsieur le Conseiller administratif,

Votre lettre du 19 avril 2011 et l'annexe qui l'accompagnait me sont bien parvenues et ont retenu toute mon attention.

En préambule, je relève qu'une erreur s'est glissée dans le dernier paragraphe de la 1<sup>ère</sup> page de votre courrier. En effet, le coût total des travaux de dépollution s'élève à CHF 10'931'600.- et non à CHF 7'200'000.-.

Ceci étant précisé, je vous confirme mon accord sur la clé de répartition Ville-Etat pour la participation de l'Etat de Genève pour un montant de CHF 3'662'000.- conformément au tableau de mars 2011 joint en annexe de votre courrier.

Par contre, il ne m'est pas possible de donner mon accord sur les dates de début de travaux mentionnées dans ledit tableau.

En effet, comme vous le savez il y aura lieu préalablement de trouver une solution pour le relogement du MAD.

Veillez croire, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de ma considération distinguée.

Mark Muller

Copie à : M. Mégevand, adjoint de direction au service du génie civil

DCTI • Place de la Taconnerie 7 • 1204 Genève  
Tél. +41 (22) 327 94 00 • Fax +41 (22) 327 94 09 • www.ge.ch